

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Préambule

La garderie est un service gratuit, rendu aux familles des enfants scolarisés à l'école publique Jacques Tati pour répondre à leurs besoins de garde.

La garderie est assurée dans les locaux de l'école Jacques Tati par du personnel communal, sous l'autorité du Maire.

Article 1 : Inscriptions et modalités

L'inscription est gratuite, annuelle et obligatoire.

Le dossier d'inscription comporte :

- Une fiche d'inscription,
- Une fiche sanitaire.

Le dossier complet devra être retourné à la Mairie, accompagné d'une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant.

Tout dossier d'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.

La garderie étant gratuite, **elle est exclusivement réservée aux enfants dont les deux parents, pour raisons professionnelles, sont dans l'impossibilité de conduire ou récupérer leur(s) enfant(s) aux heures normales de classes**. Un justificatif de l'employeur doit être joint à l'inscription.

Horaires de la garderie pendant les jours scolaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

▷ **Matin : 7h45 – 8h50**

▷ **Soir : 16h30 – 18h30**

Les enfants devront être récupérés à 18h30 au plus tard. Si cet horaire n'est pas respecté et après deux retards des parents, un courrier d'avertissement leur sera transmis. Si la famille n'en tient pas compte, l'enfant sera exclu de la garderie.

► **Les parents devront fournir un goûter à leur(s) enfant(s) pour la garderie du soir.**

Article 2 : Sécurité et Santé

Afin de garantir la sécurité des enfants, les parents devront impérativement prévenir le personnel communal de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s). Pour cela, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la garderie le matin.

Les enfants ne pourront quitter la garderie que sous la responsabilité d'une personne dûment désignée sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Tout changement de situation intervenant dans le courant de l'année scolaire devra être communiqué par écrit à la Mairie.

► **Les enfants ne devront apporter ni objets dangereux, ni objets de valeur.**

La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de l'objet.

En cas de maladie ou d'accident survenu au sein de la garderie, les encadrants en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent. Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf en cas de PAI, en cours de validité.

Article 3 : Absences ou retards

• **Absences prévues ou modification du jour de présence**

Les familles devront prévenir par mail (mairie@ville-jardsurmer.fr), les absences prévues ou modification du jour de présence de l'enfant au moins 48h à l'avance.

• **Absences imprévues**

Pour des raisons de sécurité, toute absence imprévue d'un enfant doit être signalée au personnel de la garderie par téléphone (07 50 58 51 87).

• **Retards**

En cas de retard exceptionnel à la garderie du soir, le personnel communal doit en être informé au plus tôt par téléphone (07 50 58 51 87).

Article 4 : Vie quotidienne et comportement des enfants

Les parents sont responsables des actes de leurs enfants au sein de la garderie.

Il est demandé aux enfants qu'ils respectent les lieux, le matériel mis à disposition, l'équipe d'encadrement et les règles de vie collective.

► En cas de manquement auxdites règles, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la garderie, après avertissement.

► Toute dégradation du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

La Commune recommande aux parents de souscrire un contrat d'assurance (familial ou individuel) « garanties corporelles de l'enfant ».

La Commune ne pourra être responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

Signatures des représentants

QUI CONTACTER ?

Accueil de la Mairie : 02 51 33 40 17 – mairie@ville-jardsurmer.fr

Numéro de téléphone de la garderie (En cas d'urgence) : 07 50 58 51 87